



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Russie

Question écrite n° 67597

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur la situation des porteurs de titres russes. En effet, malgré la signature le 7 février 1992 d'un traité entre la France et la Russie stipulant dans son article 22 que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et des intérêts des personnes physiques et morales des deux pays », il semblerait que la situation des porteurs de titres russes n'ait pas évolué à ce jour. Elle lui demande donc quel est l'état des négociations entre l'État russe et le Gouvernement français et s'il est prévu à court terme une solution à cette situation qui reste insoluble depuis près de soixante-dix ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a toujours veillé, lors de ses contacts avec les autorités soviétiques et depuis peu russes au plus haut niveau, à manifester son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée vis-à-vis de la Fédération de Russie qui succède dans les droits et obligations de l'ex-URSS, dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie signé à Paris le 7 février 1992 qui stipule que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». La loi n° 92-1317 du 18 décembre 1992 autorisant la ratification de ce traité a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 1992. La situation économique et financière de la Russie est extrêmement difficile. Toutefois, l'accord du gouvernement de Russie pour examiner cette question constitue une avancée importante. La représentation nationale sera informée de tout progrès significatif permettant l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67597

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1993, page 822